Nations Unies A/75/523–S/2020/1026

# Assemblée générale
# Conseil de sécurité

Distr. générale
20 octobre 2020
Français
Original : anglais

**Assemblée générale**
**Soixante-quinzième session**
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

**Prévention des conflits armés**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Conseil de sécurité**
**Soixante-quinzième année**

## Lettre datée du 18 octobre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de l'agression militaire en cours, menée par l'Azerbaïdjan contre le peuple de l'Artsakh (Haut-Karabakh), en violation flagrante de la trêve humanitaire décrétée par l'Arménie et l'Azerbaïdjan le 18 octobre à minuit, heure locale.

La décision relative à une trêve humanitaire a été prise à la suite de la déclaration du 1er octobre 2020 des présidents des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Fédération de Russie, pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et de la déclaration du 5 octobre des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, conformément à la déclaration faite le 10 octobre 2020 par les Ministres des affaires étrangères arménien, azerbaïdjanais et russe.

À la suite de l'accord sur l'instauration d'une trêve humanitaire, le 18 octobre 2020, la partie arménienne a pris des mesures pour organiser le retrait des soldats blessés du champ de bataille, sous la médiation du Comité international de la Croix-Rouge, dans la lettre et l'esprit de l'accord sur une trêve humanitaire. Ces mesures ont cependant été catégoriquement rejetées par l'Azerbaïdjan.

Le 18 octobre à 7 h 20, les forces armées azerbaïdjanaises ont une fois de plus violé la trêve humanitaire et, après un tir d'artillerie nourri, ont lancé une offensive terrestre dans la direction sud, afin d'occuper des positions favorables. C'est la deuxième fois que l'Azerbaïdjan viole l'accord de cessez-le-feu, démontrant sa nature perfide aux yeux du monde entier. L'Azerbaïdjan, devenu un instrument de l'expansionnisme turc dans la région, doit être tenu responsable du déclenchement de la guerre qui a fait bon nombre de morts et de destructions.

20-13826 (F) 231020 231020

Merci de recycler

Il est grand temps de condamner clairement et explicitement cette partie en particulier qui continue de faire la sourde oreille aux appels répétés lancés par la communauté internationale, y compris ceux du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en faveur d'une cessation immédiate des combats.

L'Arménie continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'instauration d'un cessez-le-feu doté de mécanismes de vérification précis et efficaces sur le terrain.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**